



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
POLICES ADMINISTRATIVES
ET RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

DEMANDE D'EXTENSION DE CATÉGORIES

Toute exploitant d'un établissement d'enseignement de la conduite automobile désirant enseigner, au sein de son auto-école, une nouvelle catégorie de permis de conduire doit adresser au Préfet du département les pièces suivantes :

- Courrier de l'exploitant demandant l'autorisation d'enseigner, au sein de son établissement, la catégorie souhaitée.
Le courrier doit préciser obligatoirement l'état civil de la personne en charge de cet enseignement.
- Si la personne en charge de l'enseignement n'est pas le titulaire de l'agrément, courrier d'acceptation de la mission.
- Copie de l'agrément actuel.
- Copie recto-verso de l'autorisation d'enseigner en cours de validité du formateur.
- Copie des certificats d'immatriculation de chaque véhicule utilisé.
- Attestation d'assurance prenant en compte les nouveaux véhicules utilisés.
- Justificatif de la possession du matériel nécessaire à l'enseignement.
- Dans le cas d'une utilisation en commun du matériel et des véhicules par plusieurs auto-écoles, joindre un courrier signé par les différents exploitants précisant les dispositions exactes de l'utilisation en commun de ce matériel.

----->

POUR PRENDRE CONTACT AVEC LE SERVICE

Par e-mail : pref-bcr-professions-reglementees@bouches-du-rhone.gouv.fr

Par courrier :

Préfecture des Bouches-du-Rhône

~ DSPAR – BCR ~
auto-école

Place Félix Baret
CS 30001
13259 MARSEILLE Cedex 06